



Suspension de permis de 1 mois

Par **Dumont76**, le **10/09/2016 à 19:37**

Bonjour suite à une infractions au code de la route j'ai reçu un recommandé du ministère de la justice me disant que mon dossier avait été jugé et que j'avais une suspension de permis de 1 mois mais je net pas de date de départ, on ne me demande pas de le ramener à un poste le plus proche n'y de point retiré à partir de quand cela prend effet à la date du jugement ou à la date du recommandé cela se passe comment merci d'avance

Par **fabsiap**, le **10/09/2016 à 20:08**

Bonsoir , le jugement n'est pas exécutoire ?

Par **le semaphore**, le **10/09/2016 à 20:33**

Bonjour
Le ou les points seront ôtés quand le jugement sera devenu définitif (après les délais d'appel ou d'opposition de vous même ou du ministère public et quand le SNPC en aura connaissance !)
Le délai de un mois de suspension judiciaire prendra effet lorsque vous remettrez aux autorités à leur demande votre PC .En attendant vous pouvez conduire .